

Collectif anti-hiérarchie



www.abasleschefs.org contact@abasleschefs.org

Lisez et procurez à votre école ou établissement *Le Couvre-chefs*, notre brochure.

Contact postal par le biais des syndicats :

CNT éduc. Paris : 33, rue des vignoles 75020 Paris

SUD éduc. Paris : 30 bis, rue des boulets 75011 Paris

Le collectif anti-hiérarchie s'est reconstitué constatant que nos chefs multiples et variés en fonction de nos statuts n'ont rien perdu de leurs prétentions de détenteurs du savoir et, bien sûr, du pouvoir (un peu comme nous instit' face aux enfants). Il n'est pas de jour sans conflit, qui avec son inspecteur, qui avec son directeur-collègue se prenant pour un chef... Nous nous opposons à tous ceux et celles qui veulent dans notre quotidien nous contrôler et nous réduire à leur discipline. Éducation (nationale) rime souvent avec notation et soumission. Le sens de notre opposition est celui du refus de se faire juger (d'autant plus par ce procédé infantilisant qu'est l'inspection) et de lutter pied à pied pour que les directeurs restent des collègues et rien de plus. Notre combat ne s'arrête pas à nos petites fonctions et nos petites oppressions quotidiennes d'enseignants. Il vise aussi à l'élimination des différents statuts précaires, qui n'ont fait que renforcer les divisions des personnels, par la titularisation sans condition des AE, vacataires, employés de cantine, CDD, agents de service...

Refuser l'inspection n'est pas un refus d'ouvrir sa classe à un regard extérieur. Bien au contraire, nous estimons que la confrontation des pratiques est nécessaire.

Mais l'inspection est censée assurer deux fonctions : conseiller et sanctionner ; or ces deux opérations s'excluent. L'inspecteur donne des conseils, c'est vrai, parfois. Toutefois, que vaut un conseil quand l'inspecteur n'a pas les mêmes lubies que le précédent (ou le suivant) ? Que vaut un conseil figé dans un rapport ? Que vaut un conseil donné par quelqu'un qui ne pratique plus le métier depuis des années, s'il l'a pratiqué ?

Même une inspection est un acte d'autorité. Même chargé de bonnes intentions, un inspecteur c'est toujours un inspecteur. Cette subordination hiérarchique tend à l'infantilisation : plaire ou ne pas plaire à l'inspecteur. Pour nous, il

ne saurait y avoir de collaboration pédagogique en dehors du cadre collectif et égalitaire d'une équipe.

Mais une inspection, c'est une note. Nous refusons la venue d'une personne qui ne vient que pour juger, faire un rapport et mettre une note. L'important n'est pas de juger l'enseignant, c'est de comprendre l'acte éducatif dans sa durée et de le faire évoluer, ce qui ne peut se faire qu'au sein d'une équipe.

S'il est absurde d'évaluer le travail d'un élève sur un seul exercice, cela l'est tout autant pour le travail des enseignants.

La notation, c'est le chantage à l'avancement au choix, à la mutation. Elle ne vise qu'à créer des inégalités dans le déroulement des carrières. L'inspection est une institution rétrograde qui fait partie d'un système social fondé sur la hiérarchie. Nous ne l'acceptons pas.

Comment refuser l'inspection ?

Lorsque vous êtes prévenu de la visite de l'inspecteur, vous devez l'informer oralement mais surtout par écrit (en recommandé A.R. en cas de recours administratif) de votre refus d'être inspecté. Le modèle de lettre de refus se trouve sur notre site www.abasleschefs.org ou dans la brochure *Le Couvre-chefs*. Après ce refus, vous serez informé de l'obligation qui vous est faite de fournir un certain nombre de justificatifs : l'emploi du temps, le registre d'appel ; éventuellement, les relevés d'évaluation et le bulletin scolaire des élèves.

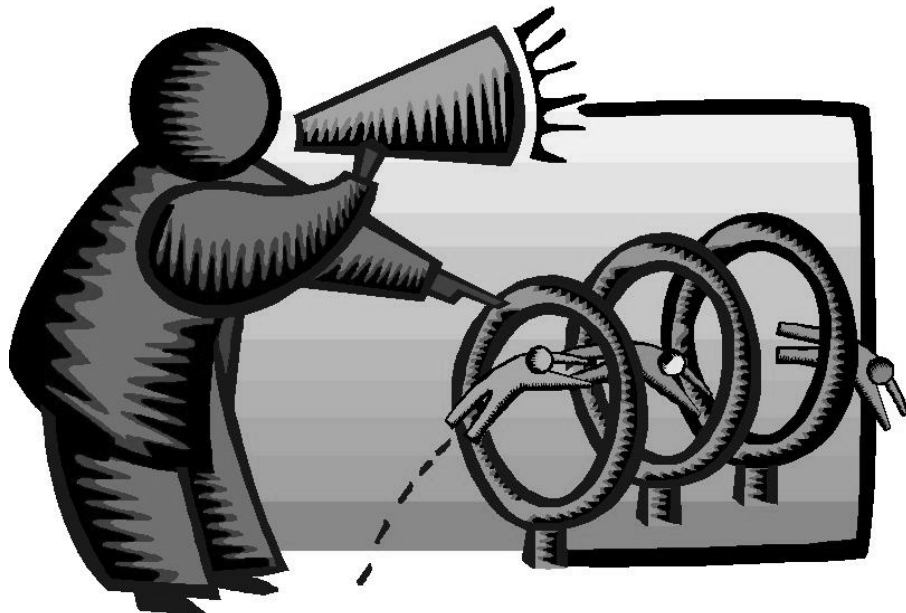
L'inspecteur, en général, repasse pour récupérer ces documents. Certains mènent un entretien avec vous, d'autres non. Votre attitude reste libre de toute contrainte : vous pouvez ou non vous entretenir avec votre chef, vous pouvez ou non le faire dans votre classe ou dans le bureau de l'école (dit « bureau du directeur », sans lui).

Il ne vous reste plus qu'à attendre votre rapport d'inspection avec une note qui va pouvoir varier de 0,5 à... (L'administration a l'obligation de vous noter et en aucun cas ne peut vous attribuer comme note 0.)

Noter ! Noter ! Noter !

Du plus jeune au plus vieux, la note régit nos vies et nos envies. Du vendeur au prof, l'évaluation, qui de la qualité du travail, qui des qualités pédagogiques, pourrit nos quotidiens de travailleurs. La note est et reste un outil au service des dominants pour imposer leurs vues en termes de réussite sociale pour l'école (le bon élève) ou de qualité de bon travailleur (le salarié soumis). Du privé au public, les salariés sont notés, évalués, mis dans des petites cases qui permettent le formatage.

Gagnons un peu de liberté, éliminons les notes !



Hiérarchie : non merci !

Quelques références légales pour le refus d'inspection :

- ▶ La note de service n° 83-512 du 13/12/1983 qui définit les modalités de l'inspection et qui reconnaît et tolère le refus mais sans note.
- ▶ La lettre du 4 mai 1984 qui tolère le refus.
- ▶ L'arrêt du Conseil

d'État n° 115444 qui fait obligation à l'administration de l'ÉN de noter ses enseignants (y compris les refuseux). ▶ L'arrêt du tribunal administratif de Caen n° 9616 du 27 mai 1997 qui théoriquement empêche la hiérarchie de sanctionner par une sale note et sans autre

forme de procès un refuseux.

- ▶ Le décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 sur les conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'État.
- ▶ La loi n° 83-634 du 13/07/1983 article 17 sur la note et le dossier individuel